

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation :	
31 mai 2018	
Date d'affichage :	
31 mai 2018	
Nombre de délégués :	
En exercice	: 59
Présents	: 36
Pouvoirs	: 05
Absents ou excusés	: 18
Objet :	
Amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AUDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

Membres ayant donné pouvoir :

- M. ALRAN a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. GOURC a donné pouvoir à M. SOULA
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. LAGASSE
- Mme LEVÊQUE a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le plan comptable M14 applicable aux collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants, fait obligation de procéder à l'amortissement annuel des biens mobiliers et immobiliers acquis.

Vu la délibération en date du 11 avril 2016 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables », il propose de délibérer sur la durée d'amortissement de ces installations selon le mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant leur acquisition et de la fixer à 10 ans.

Il suggère en outre de fixer le seuil, unitaire ou par lot, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne peuvent s'amortir, à 300,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les propositions du Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication ou affichage le 27/06/2018 et transmis en Préfecture le 27/06/2018

Le Président du SDET

A. ASTIÉ

Pour copie conforme.
A Albi, 22 juin 2018

Le Président,



A. ASTIÉ